



83136 VAR

MAIRIE DE STE-ANASTASIE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 septembre 2021

N°2021-41

Envoyé en préfecture le 15/09/2021

Reçu en préfecture le 15/09/2021

Affiché le SOLE

ID : 083-218301117-20210914-2021_41-DE



Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 1er septembre 2021

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian

ABSENTS : PONS Louis donne procuration à SIMONNEAU André, BONNARD Dominique donne procuration à TOUSSAINT Frédéric
FRANCIOSA Jean-Marie

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Subvention accordée à l'Association «Chapeau l'Artiste»

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention à l'Association «Chapeau l'Artiste» de Sainte-Anastasia sur Issole d'un montant de 400,00 €. Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'accorder à l'unanimité la subvention désignée ci-dessus

La somme correspondante sera inscrite au Budget Communal article 6574

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.

**Le Maire
Olivier HOFFMANN**

Acte adressé au Représentant
de l'Etat le : 15/09/2021
Acte reçu par le Représentant
de l'Etat le : 15/09/2021
Acte publié, affiché ou
notifié le : 16/09/2021

ACTE EXECUTOIRE

LE : 16/09/2021





83136 VAR

MAIRIE DE STE-ANASTASIE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 septembre 2021

N°2021-42

Envoyé en préfecture le 15/09/2021

Reçu en préfecture le 15/09/2021

Affiché le

ID : 083-218301117-20210914-2021_42-DE



Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 1er septembre 2021

- PRÉSENTS** : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian
- ABSENTS** : PONS Louis donne procuration à SIMONNEAU André, BONNARD Dominique donne procuration à TOUSSAINT Frédéric
FRANCIOSA Jean-Marie

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Signature d'une convention relative à la participation aux frais de gestion administrative du Centre Médico-Scolaire de BRIGNOLES

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une convention relative à la participation aux frais de gestion administrative du Centre médico-scolaire de Brignoles.

Précise que les dépenses administratives sont estimées à 1,50 € par élève.

L'effectif déclaré pour l'année scolaire 2020-2021 par notre Commune est de 118, le montant de la participation est de 177,00 €.

Cette participation devra être acquittée avant le 31/12/2021.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2020-2021

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré :

- Accepte à l'unanimité
- de participer aux frais de gestion administrative du Centre médico-scolaire situé à BRIGNOLES
- De signer la Convention avec la Commune de Brignoles représentée par M. Didier BREMOND, Maire.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.

**Le Maire
Olivier HOFFMANN**

Acte adressé au Représentant
de l'Etat le : 15/09/2021
Acte reçu par le Représentant
de l'Etat le : 15/09/2021
Acte publié, affiché ou
notifié le : 16/09/2021

ACTE EXECUTOIRE

LE: 16/09/2021





83136 VAR

MAIRIE DE STE-ANASTASIE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 septembre 2021

N° 2021-43

Envoyé en préfecture le 15/09/2021

Reçu en préfecture le 15/09/2021

Affiché le

ID : 083-218301117-20210914-2021_43-DE



Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 1er septembre 2021

- PRÉSENTS :** HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian
- ABSENTS :** PONS Louis donne procuration à SIMONNEAU André, BONNARD Dominique donne procuration à TOUSSAINT Frédéric
FRANCIOSA Jean-Marie

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Délibération relative à la modification de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU l'arrêté préfectoral n° 380/2020-BCLI portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;
VU la délibération n° 2021-182 du Conseil communautaire du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;
CONSIDERANT que les statuts de la Communauté d'Agglomération ont été modifiés pour les raisons suivantes :

- 1/ erreur matérielle concernant la compétence Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (article du CGCT modifié),
- 2/ ajout de la compétence en matière de maisons de service au public,
- 3/ actualisation de la détermination de la compétence en matière culturelle suite à création du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de la Provence Verte ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les modifications qui s'en suivent afin de les intégrer dans les statuts de la Communauté d'Agglomération ;
CONSIDERANT que la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée soit, un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adoptée par le Conseil communautaire le 25 juin 2021, tels qu'annexés.

Acte adressé au Représentant

de l'Etat le : 15/09/2021

Acte reçu par le Représentant

de l'Etat le : 15/09/2021

Acte publié, affiché ou

notifié le : 16/09/2021

ACTE EXECUTOIRE

LE : 16/09/2021

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.

Le Maire

Olivier HOFFMANN





83136 VAR

MAIRIE DE STE-ANASTASIE S

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 septembre 2021

N°2021-44

Envoyé en préfecture le 15/09/2021

Reçu en préfecture le 15/09/2021

Affiché le

ID : 083-218301117-20210914-2021_44-DE



Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 1er septembre 2021

- PRÉSENTS** : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian
- ABSENTS** : PONS Louis donne procuration à SIMONNEAU André, BONNARD Dominique donne procuration à TOUSSAINT Frédéric
FRANCIOSA Jean-Marie

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Projet de contrat ETAT-ONF 2021-2025 - Délibération contre le projet de contrat proposé par l'ETAT

Exposé des motifs : Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées.)

CONSIDERANT:

Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,

Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT:

L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires, L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues, Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt
l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement
climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au
financement de l'ONF ;

Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;

Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,

Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt
doit faire face ;

Autorise-le Maire à-signer-tout-document-afférent,

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.

Le Maire

Olivier HOFFMANN

Acte adressé au Représentant
de l'Etat le : 15/09/2021
Acte reçu par le Représentant
de l'Etat le : 15/09/2021
Acte publié, affiché ou
notifié le : 16/09/2021

ACTE EXECUTOIRE
LE : 16/09/2021





83136 VAR

MAIRIE DE STE-ANASTASIE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 septembre 2021

N°2021-45

Envoyé en préfecture le 15/09/2021

Reçu en préfecture le 15/09/2021

Affiché le

ID : 083-218301117-20210914-2021_45-AU



Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 1er septembre 2021

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian

ABSENTS : PONS Louis donne procuration à SIMONNEAU André, BONNARD Dominique donne procuration à TOUSSAINT Frédéric
FRANCIOSA Jean-Marie

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières

CONSIDERANT:

Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,

Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT:

L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

■ **exige :**

Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

■ **demande :**

Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Acte adressé au Représentant
de l'Etat le : 15/09/2021
Acte reçu par le Représentant
de l'Etat le : 15/09/2021
Acte publié, affiché ou
notifié le : 16/09/2021

ACTE EXECUTOIRE
LE : 16/09/2021

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.

**Le Maire
Olivier HOFFMANN**





83136 VAR

MAIRIE DE STE-ANASTASIE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 septembre 2021
N°2021-46

Envoyé en préfecture le 15/09/2021

Reçu en préfecture le 15/09/2021

Affiché le

ID : 083-218301117-20210914-2021_46-DE



Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 1er septembre 2021

- PRÉSENTS :** HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian
- ABSENTS :** PONS Louis donne procuration à SIMONNEAU André, BONNARD Dominique donne procuration à TOUSSAINT Frédéric
FRANCIOSA Jean-Marie

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Signature d'une convention de financement : Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une convention de financement avec le Recteur de la Région Académique
Cette convention fait suite à l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au Bulletin Officiel du 14 janvier 2021 et pour lequel nous avons déposé un dossier en ligne sur « démarches simplifiées » qui a été accepté.
La Collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans l'école concerné avant le 30 novembre 2021 et au plus tard le 31/12/2022.

Calendrier prévisionnel du déploiement

Date prévisionnelle de début de déploiement le 30 novembre 2021

Date prévisionnelle de fin de déploiement le 31 décembre 2022

La date prévisionnelle de fin de déploiement ne peut pas excéder la date de clôture du Plan de relance soit le 31 décembre 2022

Modalité de financement

Coût total sur l'ensemble du projet..... 15 820,00 €

Subvention de l'Etat demandée.....10 760,00 €

Soit :

- **Volet équipement :**

Coût total Collectivité (TTC).....14 000,00 €

Subvention de l'Etat.....9 800,00 €

(Taux de subventionnement 70 %)

- **Volet service et ressources numériques :**

Coût total Collectivité (TTC).....1 920,00 €

Subvention de l'Etat.....960,00 €

(Taux de subventionnement 50 %)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré :

- L'autorise à signer la Convention de financement pour l'appel numérique dans les écoles élémentaires avec le Recteur de la Région Académique.
Adopté à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.

**Le Maire
Olivier HOFFMANN**

Acte adressé au Représentant
de l'Etat le : 15/09/2021
Acte reçu par le Représentant
de l'Etat le : 15/09/2021
Acte publié, affiché ou
notifié le : 16/09/2021

ACTE EXECUTOIRE
LE : 16/09/2021





83136 VAR

MAIRIE DE STE-ANASTASIE S

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 septembre 2021

N° 2021-47

Envoyé en préfecture le 15/09/2021

Reçu en préfecture le 15/09/2021

Affiché le

ID : 083-218301117-20210914-2021_47-DE

Berger
Levrault

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 1er septembre 2021

- PRÉSENTS** : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian
- ABSENTS** : PONS Louis donne procuration à SIMONNEAU André, BONNARD Dominique donne procuration à TOUSSAINT Frédéric
FRANCIOSA Jean-Marie

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Délibération relative à la prise de participation - SCIC La Librairie le Bateau Blanc

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 19 septies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947,

VU la délibération n° 3883/12/20 du 17 décembre 2020, relative à l'acquisition du fonds de commerce sis 10 rue de la république – 83170 BRIGNOLES de la librairie le Bateau Blanc,

CONSIDÉRANT que la commune de Brignoles, par délibération n° 3883/12/20 du 17 décembre 2020, a acquis le fonds de commerce sis 10 rue de la république – 83170 BRIGNOLES de la librairie le Bateau Blanc,

CONSIDÉRANT l'Assemblée générale qui s'est tenue le 25 janvier 2021 pour la création de la SCIC la librairie le bateau blanc,

CONSIDÉRANT le lancement de la SCIC librairie le Bateau Blanc,

CONSIDÉRANT que les missions de la SCIC la librairie le Bateau Blanc, sont de :

- créer du lien social et culturel dans la commune de Brignoles et ses environs,
- exploiter une librairie
- vendre des livres et tout autre support d'expression culturelle
- favoriser des temps de rencontre et d'échange autour de la littérature faciliter des passerelles entre les différents publics, les libraires et les clients, les différents genres littéraires et les autres modes d'expression artistique
- d'inscrire la librairie dans la vie culturelle,

CONSIDÉRANT que les statuts de la SCIC la librairie le bateau blanc prévoient 4 collèges, dont un collège « collectivités territoriales », qu'ils siégeront au conseil d'administration de la SCIC, leur rôle étant de veiller à l'éthique globale de l'entreprise et à la cohérence de son développement par rapport à la vision initiale du projet,

CONSIDÉRANT que les membres du collège donneront leur agrément par vote à l'unanimité moins une voix,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50% du capital d'une société coopérative d'intérêt collectif,

CONSIDERANT qu'en parallèle, la commune de Brignoles va reprendre la Société Le Petit Prince, avec effet rétroactif au 1er janvier 2021,

CONSIDERANT qu'un contrat de location-gérance est conclu avec la SCIC la librairie le Bateau Blanc, moyennant une redevance mensuelle de 800 €,

CONSIDERANT que 3 élus de la ville de Brignoles vont siéger au Conseil d'administration la SCIC la librairie le Bateau Blanc, à savoir Monsieur Le Maire Didier BREMOND, Madame Catherine DELZERS et Mme Nadine GUISSET.

CONSIDERANT que les élus proposés sont Monsieur le Maire, Madame Catherine DELZERS, et Madame Nadine GUISSET,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DE VOTER** une participation financière de 200,00 € € pour rentrer au capital de la SCIC la librairie le Bateau Blanc,
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au Budget principal 2021.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.

**Le Maire
Olivier HOFFMANN**

Acte adressé au Représentant
de l'Etat le : 15/09/2021
Acte reçu par le Représentant
de l'Etat le : 15/09/2021
Acte publié, affiché ou
notifié le : 16/09/2021

ACTE EXECUTOIRE

LE : 16/09/2021





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N°03/2021

Olivier HOFFMANN, Maire de la Commune de SAINTE-ANASTASIE/ISSOLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-18 en date du 26/05/2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux alinéas 11 et 16 de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la requête introductive d'instance au Tribunal Administratif de Madame Christine CECINI demeurant 625 chemin Vallon de Gueirol à Sainte-Anastasia sur Issole pour annulation de la décision en date du 19 avril 2021 par lequel le maire de la Commune a décidé de réorganiser le service des écoles primaire et de le confier à un élu , ainsi que l'arrêté n°48/2021 du 6 mai 2021 réduisant le montant annuel de son IFSE (de 6 720 € à 3 360 €)

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre dans cette affaire les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de TOULON

ARTICLE 2 : De confier à LLC et Associés, Avocats à la Valette du Var et aux Assurances AXA JURIDICA la défense des intérêts de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal de Ste-Anastasia lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Fait à STE-ANASTASIE le 16 juillet 2021

Le Maire

Olivier HOFFMANN

Acte adressé au Représentant de l'Etat le 16/07/2021
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le 16/07/2021
Acte publié, Affiché ou notifié le: 16/07/2021
Acte exécutoire le 16/07/2021





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N°03/2021

Olivier HOFFMANN, Maire de la Commune de SAINTE-ANASTASIE/ISSOLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-18 en date du 26/05/2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux alinéas 11 et 16 de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la requête introductive d'instance au Tribunal Administratif de Madame Christine CECINI demeurant 625 chemin Vallon de Gueirol à Sainte-Anastasia sur Issole pour annulation de la décision en date du 19 avril 2021 par lequel le maire de la Commune a décidé de réorganiser le service des écoles primaire et de le confier à un élu , ainsi que l'arrêté n°48/2021 du 6 mai 2021 réduisant le montant annuel de son IFSE (de 6 720 € à 3 360 €)

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre dans cette affaire les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de TOULON

ARTICLE 2 : De confier à LLC et Associés, Avocats à la Valette du Var et aux Assurances AXA JURIDICA la défense des intérêts de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal de Ste-Anastasia lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Fait à STE-ANASTASIE le 16 juillet 2021

Le Maire

Olivier HOFFMANN

Acte adressé au Représentant de l'Etat le 16/07/2021
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le 16/07/2021
Acte publié, Affiché ou notifié le: 16/07/2021
Acte exécutoire le 16/07/2021

